

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.*

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** MARTY Paul, Joselyne EVANNO, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS, ANGEVIN Marie-Christine

**Absents :** David MARRE, Francine MAIA, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

**Procuration :** David MARRE à Paul MARTY, Jérôme JASON à Joselyne EVANNO,

**Secrétaire de séance :** Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### VENTE DE FERRAILLES Délibération n° 2023-051

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie possède un stock de ferraille accumulé depuis plusieurs années. Il précise que cette ferraille pourrait être vendue. Il présente la proposition de l'entreprise HUGONENC NEGOCE à 180 euros la tonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE la vente d'un stock de ferraille à l'entreprise HUGONENC NEGOCE au prix de 180 € la tonne.

### Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE Délibération n° 2023-050

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction.
- consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)

- transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
- signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

**DM 1-2023**  
**Délibération n° 2023-052**

Monsieur le maire présente une décision modificative budgétaire concernant le budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313-592 : PROGRAMMES DIVERS	44 999.98 €			
D 2313-597 : TOITURE PRESBYTERE PRADIALS		45 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>44 999.98 €</b>	<b>45 000.00 €</b>		
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				0.02 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>				<b>0.02 €</b>
<b>Total</b>	<b>44 999.98 €</b>	<b>45 000.00 €</b>		<b>0.02 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.02 €</b>		<b>0.02 €</b>

Signataires :

Le conseil adopte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Réfection toiture presbytère de Pradials** : Le devis de l'entreprise Vabre concernant la réfection de la toiture du presbytère de Pradials est accepté.

**Travaux logements presbytère** : Point sur l'avancement des travaux d'aménagement de 3 logements dans l'ancien presbytère et discussion sur les loyers.

**Lotissement terrain Rousille** : Réflexion sur la création du lotissement.

**Travaux d'aménagement de la rue du Faubourg** : Présentation du projet d'aménagement de la rue du Faubourg suite à la réunion du 28 avril.

**Travaux RD 905** : Point sur les travaux d'aménagement du RD en traverse réalisés par EUROVIA.

**Enlèvement d'un arbre** : M. Raignault a demandé à la mairie de procéder à l'enlèvement d'un arbre empiétant sur la route entre le Coulet et le pont de Roumégous. Il est précisé qu'il sera enlevé par M. Fernand Cantagrel à ses frais et qu'il récupèrera le bois.

**Comité des fêtes** : Point sur la fête. M. Simon MARRE s'est engagé par téléphone à rendre tous les documents concernant les comptes bancaires et caisses du précédent comité des fêtes ainsi que de faciliter la succession avec le nouveau bureau.

**Travaux école** : Compte rendu de la dernière réunion concernant les travaux de rénovation de l'école. Il est précisé que la commune a obtenu une subvention du fonds vert pour cette opération dans le cadre de la rénovation énergétique.

**Camping municipal** : Discussion sur la vente du camping municipal.